



INVESTIR
DANS VOS
COMPÉTENCES



APPEL A PROPOSITIONS

CQPM/CQPI «Technicien en maintenance industrielle» H/F

POEC 2024

Date de publication : **06/05/2024**

Date limite de dépôt des candidatures : **27/05/2024**

Envoi électronique aux adresses suivantes :

c.duverger@opco2i.fr

SOMMAIRE

1. REGLEMENT DE LA CONSULTATION.....	3
Pouvoir adjudicateur : OPCO 2I.....	3
Marché à procédure adaptée.....	3
Modalité de dépôt des offres :.....	3
Date limite de réception des offres :.....	3
Référénts pour les renseignements complémentaires :.....	3
Format de la réponse attendue :.....	3
2. CONTEXTE.....	4
2.1. Présentation OPCO 2I.....	4
2.2. Contexte territorial.....	4
2.3. La POEC.....	5
3. OBJET DE LA CONSULTATION.....	6
3.1. L'action de formation.....	6
3.2. Détails de la formation.....	7
Les objectifs de la formation :.....	7
Compétences visées à l'issue de la formation :.....	7
Modules de formation à aborder :.....	7
Modalités de formation : alternance modules théoriques et mise en pratique.....	7
Les moyens pédagogiques :.....	7
Identification et sélection des bénéficiaires :.....	8
Les évaluations :.....	8
Période d'immersion :.....	9
3.3. Engagements du prestataire.....	10
4. MODALITES ET CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS.....	11

1. REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur : OPCO 2I

Voir article dédié à la présentation de l'OPCO 2i et la direction régionale 2i Ile-de-France.

Marché à procédure adaptée.

La consultation est passée sous forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Vu l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques - NOR: ECOM1831822V (JORF n°0077 du 31 mars 2019 - texte n° 83 / Annexe 3 du code de la commande publique).

Il s'agit d'un marché mono attributaire.

Modalité de dépôt des offres :

Par courrier électronique à c.duverger@opco2i.fr

Date limite de réception des offres :

27/05/2024

Référents pour les renseignements complémentaires :

Carole DUVERGER au 01 73 29 42 10 ou 07 62 76 65 52

Format de la réponse attendue :

Le format de réponse doit être rédigé au format Word, il devra comprendre à minima :

- Une présentation de l'organisme de formation et de ses références dans des actions en lien avec ce projet.
- Une description de l'intervention proposée en précisant la méthodologie (maximum de 5 pages) : programme, durée prévisionnelle de la formation, organisation, moyens pédagogiques, modalités de suivi, évaluation et validation des acquis de la formation,
- Les moyens humains et matériels dédiés au projet : présentation des intervenants et de leur rôle dans le projet, ...
- Les seuils minimum et maximum de stagiaires par groupe,
- CV des formateurs mobilisés sur cette action de formation
- Lieux de formation,
- Une proposition de tarification unitaire (par exemple, par heure stagiaire ou par groupe),

2. CONTEXTE

2.1. Présentation OPCO 2i

Ses principales missions sont :

- Le conseil aux entreprises :
 - o Assurer le financement des contrats d'apprentissage, et de professionnalisation, selon les niveaux de prise en charge fixés par les branches professionnelles
 - o Assurer un service de proximité au bénéfice des TPE/PME, permettant :
 - d'améliorer l'information et l'accès des salariés de ces entreprises à la formation professionnelle ;
 - d'accompagner ces entreprises dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation professionnelle, notamment au regard des mutations économiques et techniques de leur secteur d'activité.
 - o Favoriser la transition professionnelle des salariés, notamment par la mise en œuvre du compte personnel de formation dans le cadre des projets de transition professionnelle.
 - L'appui technique aux branches professionnelles, à travers :
 - o La gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences,
 - o La détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage et de professionnalisation,
 - o L'appui dans leurs missions de certification.
 - L'accompagnement des entreprises à la transition écologique, à travers :
 - o L'information sur les enjeux liés au développement durable,
 - o L'aide à l'analyse et à la définition de leurs besoins en compétences,
 - o L'accompagnement dans leurs projets d'adaptation à la transition écologique.

L'OPCO 2i assure ses missions de proximité, à travers 12 directions régionales.

2i Ile-de-France est la direction régionale d'OPCO2i. Elle assure ses missions pour les 8 départements franciliens auprès de 13 000 entreprises. Elle est basée à Neuilly-sur-Seine et en Seine-et-Marne.

2.2. Contexte territorial

Sur le territoire de l'Ile-de-France, les résultats de l'enquête BMO 2024, font ressortir des difficultés de recrutement à hauteur de 66,7 % sur le métier de «Techniciens et agents de maîtrise en maintenance générale et mécanique industrielle» dans l'industrie et 50% sur le département du 77. Ce métier est inscrit dans la liste des métiers en tension de la branche professionnelle de la métallurgie.

Les entreprises de la métallurgie ont des besoins de recrutement sur le métier de Technicien de maintenance industrielle afin de remplacer les mobilités professionnelles et les prochains départs en retraite.

Les résultats de plusieurs enquêtes menées en IDF par notre OPCO en septembre 2022 et par la branche professionnelle de la métallurgie en 2023 indiquent que les flux actuels de personnes sortantes de formations initiales ou professionnelles sont insuffisants pour satisfaire les demandes de recrutement sur ce métier.

Sur les plus de 3000 salariés de la Branche Métallurgie en IDF affectés sur des codes ROME correspondant le mieux au métier, le seul bassin d'emploi en IDF représentant plus de 10% de l'effectifs salariés est Marne-la-vallée (77).

En conséquence, nous souhaitons former un groupe de 15 demandeurs d'emploi sur ce métier pour répondre aux besoins en compétences à court et moyen termes de ce territoire.

En concertation avec les acteurs de l'emploi du territoire, il s'avère que la mise en œuvre d'une POE Collective serait une réponse appropriée à cette problématique.

Le parcours de formation doit être adapté aux besoins des entreprises du bassin, viser l'obtention du CQPM/CQPI « **Technicien en maintenance industrielle** » et prendre en compte le niveau initial des stagiaires. Au regard des contraintes et de la technicité requise sur ces métiers, les candidats à l'entrée de la POEC devront disposer d'un socle de connaissances et compétences (référentiel CLEA) et d'une expérience personnelle/professionnelle dans un domaine technique/technologique équivalent à un niveau de CAP à BAC (cf. prérequis au point 3.1).

2.3. La POEC

La POE collective a été créée par la Loi Cherpion du 28 juillet 2011. Elle permet à des demandeurs d'emploi de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par un accord de branche.

La POE collective s'adresse aux demandeurs d'emplois inscrits à France Travail, indemnisés ou non.

Le parcours de formation est habituellement d'un maximum de 400 heures incluant, le cas échéant, une période d'immersion en entreprise d'une durée ne pouvant dépasser le tiers de la durée totale du parcours. Dans le cas présent, une dérogation exceptionnelle a été obtenue auprès de POLE EMPLOI pour réaliser ce parcours de formation sur une durée de 700 H maximum, période d'immersion comprise. Cette POEC prévoit en plus un accompagnement renforcé des stagiaires.

Le texte de la loi précise qu'à l'issue de l'action de formation, le contrat de travail pouvant être conclu est :

- un contrat à durée indéterminée
- un contrat à durée déterminée de douze mois minimum
- un contrat de professionnalisation de douze mois minimum
- un contrat d'apprentissage

La POE collective permet à plusieurs demandeurs d'emploi inscrits de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par une des branches professionnelles industrielles (hors agroalimentaire).

Les actions visées dans le présent cahier des charges seront financées avec le soutien du Plan d'Investissement dans les compétences (PIC).

3. OBJET DE LA CONSULTATION

3.1. L'action de formation

Cette formation s'adresse à un public de demandeurs d'emploi susceptibles de présenter les aptitudes nécessaires pour intégrer cette formation et dans un second temps, une entreprise industrielle.

Dans ce cadre, un partenariat est instauré entre la branche professionnelle de la métallurgie - représenté par le Groupe des Industries Métallurgiques (GIM) en Ile-de-France- , et les services pour l'emploi, notamment France Travail qui propose de mettre en œuvre la MRS (Méthode de Recrutement par Simulation) et de déceler les habiletés des personnes à appréhender les gestes professionnels et à évoluer dans un métier donné. Cette phase est aussi l'occasion d'effectuer une présélection et d'identifier leur potentiel à se former au métier. Dans la mesure du possible, des Périodes de mises en situation professionnelle (P.M.S.M.P.) seront proposées aux candidats.

Dans un second temps, les entreprises intéressées par le dispositif seront mobilisées pour procéder à la sélection des demandeurs d'emploi.

La liste des participants bénéficiaires de la POEC sera communiquée ultérieurement.

Technicien en maintenance industrielle	
Public visé	Demandeurs d'emploi inscrits à France Travail, indemnisés ou non, prioritairement issus du bassin d'emploi MARNE-LA-VALLEE (77)
Prérequis	A minima : 1/ d'un socle de connaissances et compétences (référentiel CLEA) et notamment : -savoir communiquer en français (lire, écrire) -savoir utiliser les règles de base de calcul et du raisonnement mathématique 2/ Une expérience personnelle/professionnelle dans un domaine technique/technologique, équivalente à un niveau de CAP à BAC

Effectif :	Entre 12 et 15 maximum
Durée estimée de la POEC (Volume horaire par stagiaire)	700 H dont au moins 70 H d'immersion en entreprise
Lieu de la formation	Bassin emploi MARNE-LA-VALLÉE (77)
Date de début et fin du parcours	Démarrage 7 octobre 2024

3.2. Détails de la formation

Les objectifs de la formation :

L'objectif de cette formation est de former chaque stagiaire aux savoir-faire spécifiques du métier de Technicien en maintenance industrielle H/F selon le référentiel du [CQPM/CQPI N°137](#) et de viser cette certification à l'issue de la POEC.

Compétences visées à l'issue de la formation :

- Contrôler le bon fonctionnement d'une machine ou installation
- Diagnostiquer un dysfonctionnement sur des équipements pluri technologiques
- Réaliser une intervention de maintenance préventive
- Réaliser une intervention de maintenance curative
- Collecter et capitaliser des informations relatives à l'activité
- Analyser les informations et participer à une action de progrès

Modules de formation à aborder (préciser leurs durées) :

Les modules de formation à aborder seront à définir par le prestataire dans sa réponse au regard des compétences visées.

Modalités de formation : alternance modules théoriques et mise en pratique

Alternance modules théoriques et mise en pratique.

Les moyens pédagogiques :

Le prestataire proposera des formations permettant l'acquisition de compétences nécessaires à l'insertion professionnelle des individus au profit des entreprises adhérentes en adéquation avec les attendus de la direction régionale.

La direction régionale sera particulièrement attentive à la capacité de l'organisme de formation à adapter ses contenus et ses méthodes pédagogiques au public recruté.

A ce titre, seront plus précisément étudiés :

- Les profils des intervenants et leurs expériences (public, industrie)

- La répartition théorie/pratique sur chaque module de formation. La méthodologie utilisée pour amener progressivement les participants vers des notions abstraites à partir d'exemples concrets (TP et TD) ;
- Les équipements : plateaux techniques

Et toutes les modalités pédagogiques déployées (cas concrets, expérimentations...) pour faciliter l'acquisition de compétences.

Une attention particulière sera portée à l'organisme de formation qui proposera une solution pédagogique et/ou matérielle permettant de limiter les déplacements des candidats du bassin d'emploi MARNE-LA-VALLEE (77) jusqu'au lieu de formation.

Identification et sélection des bénéficiaires :

La thématique de formation de cet appel à propositions est ouverte aux demandeurs d'emploi au profit du recrutement des entreprises adhérentes 2i.

France Travail en lien avec l'organisme de formation et les entreprises engagées dans le dispositif, validera les profils de demandeurs d'emploi les plus en adéquation avec la thématique de formation ainsi que le métier visé.

Il appartient à l'organisme de formation de vérifier les prérequis et aptitudes des demandeurs d'emploi volontaires à suivre la formation lors des informations collectives. Il indiquera dans la proposition la méthodologie pour cette validation.

Il assure le suivi et transmet à la direction régionale 2i Île-de-France, les données obligatoires des bénéficiaires en utilisant les outils transmis par la direction régionale 2i Île-de-France.

Les évaluations :

Le prestataire proposera des grilles d'évaluation formalisées ou pourra proposer des outils d'évaluation. Dans ce cas, il décrira le process utilisé.

Evaluations intermédiaire et finale : Le prestataire procédera à des évaluations intermédiaires par module et à une évaluation finale de formation auprès de chaque stagiaire et la communiquera à la direction régionale 2i Île-de-France, France Travail, ainsi qu'aux entreprises.

Il remettra à chaque stagiaire une attestation de compétences et de fin de stage.

Pour la présentation au CQPM/CQPI « Technicien en maintenance industrielle », l'organisme de formation doit être habilité CERTIMETAL et s'engager à inscrire les candidats en début de parcours auprès de l'UIMM régionale, centre de certification (GIM Ile-de-France).

Accompagnement renforcé durant tout le parcours :

L'organisme de formation mettra en œuvre cet accompagnement renforcé, réalisé par des spécialistes de l'insertion sociale et professionnelle, directement ou par délégation en partenariat avec l'organisme de formation intervenant sur les savoir-faire techniques et les entreprises recruteuses.

a) Une mesure d'accompagnement individualisé des stagiaires.

Cet accompagnement se traduira par :

- Un suivi régulier et individualisé des stagiaires pour détecter et aider les personnes à faire face aux difficultés d'ordre psychologique, social, administratif ou de transport qui pourraient nuire au bon déroulement de leur parcours de formation et à leur intégration dans l'emploi. Cet accompagnement durant toute la durée du parcours devra permettre de sécuriser le parcours, maintenir et développer la motivation du stagiaire pour un retour à l'emploi dans l'une des entreprises de l'industrie, faciliter les démarches du stagiaire en cas de besoin.
- Des ateliers d'accompagnement socio-professionnel peuvent être intégrés au parcours de formation à travers une pédagogie personnalisée adaptée au public. L'objectif est de sécuriser le parcours de formation des demandeurs d'emploi en développant leurs compétences transversales pour favoriser leur intégration dans les entreprises (savoir-être, communication, posture professionnelle, travail en équipe, ...)

b) Une action auprès des tuteurs en entreprise : l'accueil dans l'entreprise est une période déterminante dans la sécurisation du parcours. Deux temps d'accueil clé ont été identifiés : la période d'immersion en entreprise durant la POEC et l'intégration dans l'entreprise à la signature du contrat.

Cette action a pour objectif de sensibiliser les tuteurs sur la typologie et les profils des tutorés, leur statut, les compétences relationnelles et pédagogiques nécessaires en qualité de tuteur, le rôle du tuteur dans la continuité des autres partenaires impliqués dans la POEC.

Cette prestation d'accompagnement renforcé viendra s'ajouter à la prestation pédagogique.

Période d'immersion :

Lors de la période d'immersion en entreprise dans la Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective, l'organisme de formation s'engage à assurer le suivi pédagogique du stagiaire en tant que tuteur externe.

L'organisme de formation proposera un modèle de convention de stage à l'entreprise.

3.3. Engagements du prestataire

Au-delà des engagements du fait de la prestation, l'organisme de formation devra respecter les engagements induits par la POE Collective :

- Rappeler le financement des POEC par l'Etat dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC) sur tout document de publicité et d'information, y compris les documents administratifs présentés aux stagiaires en apposant le logo du PIC et de France Travail sur les feuilles de présence par demi-journée.
- Transmettre à la direction régionale les informations utiles concernant le stagiaire, et notamment ses coordonnées mail, postales et téléphoniques pour permettre à l'OPCO 2i de suivre l'insertion du stagiaire dans l'emploi à l'issue de la POEC et six mois après.
- Renseigner les informations concernant les stagiaires sur le logiciel KAIROS. Une attestation de démarrage doit être remise à la direction régionale.
- Optimiser l'insertion des bénéficiaires en lien avec la direction régionale.
- Garantir :
 - Un service d'accueil de qualité, des salles de formation au standard d'équipement garantissant un confort réel des stagiaires, des espaces de pause équipés ;
 - Des formateurs salariés et expérimentés dans le domaine de compétence enseigné ;
 - Des supports de cours professionnels et respectant la réglementation en vigueur en matière de droit de la copie ;
 - Un numéro de déclaration d'activité valide ;
 - Un référencement à jour sur Qualiopi.
- Informer les stagiaires de la réalisation d'une enquête mail à l'issue de la formation et 6 mois après la fin de la formation
- Produire, en accompagnement de chaque facture émise, l'ensemble des pièces justificatives non comptables relatives à la réalisation de l'action, telles que les feuilles d'émargement signées par demi-journée par le formateur et les stagiaires.

- Permettre à tout contrôleur (collaborateur de France Travail ou organisme dûment missionné) d'accéder, en cours de réalisation des actions, aux locaux affectés à la réalisation des actions dans le cadre de visites sur place.

Pour respecter les engagements vis-à-vis de France Travail, il devra plus précisément :

- Publier l'offre dans la base CARIF OREF au plus tard 5 semaines avant le démarrage de la session de formation, avec le nombre exact de places de la session de formation, ainsi que les dates de réunion d'information et le nombre de places; le respect de ses obligations de communication à (France Travail en tant qu'opérateur de la gestion de la liste) des données concernant le statut du demandeur d'emploi – inscription, entrée, assiduité, sortie - (décret du 9 mai 2017) en favorisant le respect de cette obligation par l'utilisation de l'appli KAIROS, interface d'échange dématérialisée entre France Travail et l'organisme de formation. KAIROS reprend les informations de la base de l'Intercarif concernant la formation ouverte (précisions techniques et fonctionnelles sur KAIROS en annexe 3 à destination de l'OPCO et de l'organisme de formation avec lequel il contractualisera si celui-ci n'est pas déjà utilisateur de KAIROS).

- Rédiger systématiquement l'intitulé de la formation démarrant par « PIC », pour faciliter la recherche textuelle des demandeurs d'emploi sur les POEC programmées sur [www.pole-emploi.fr/trouver ma formation](http://www.pole-emploi.fr/trouver-ma-formation), sur l'emploi store La bonne formation, sur l'appli mobile « ma formation », ainsi que la recherche des conseillers dans leur applicatif métier.

- Délivrer systématiquement au demandeur d'emploi une attestation de formation en fin de formation, lorsque celle-ci ne donne pas lieu à un titre, certificat ou diplôme reconnu au RNCP. Les compétences acquises par le demandeur d'emploi seront indiquées dans le bilan saisi dans KAIROS.

- Partager les méthodes, pratiques ou processus innovants, lors des réunions organisées dans le cadre de l'animation nationale.

Au-delà des engagements financiers, l'OPCO 2i via sa direction régionale 2i Île-de-France devra respecter les engagements induits par la POE Collective :

- s'assurer de l'adéquation du projet de formation avec les besoins identifiés (branches/territoires), la situation du bénéficiaire (positionnement), et les prérequis du poste visé ;
- s'assurer de la conformité du dossier, notamment en lien avec France Travail.

4. MODALITES ET CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS

Dossier complet

Compréhension de la demande

Appel à propositions

06/05/2024

11

Qualité des méthodes pédagogiques

Organisation et alternance des lieux de formation (Bassin/infrastructures machines du centre de formation)

Expertise de l'organisme

Compétences des intervenants

Connaissance de nos branches (secteurs, activités, métiers...)

Être habilité CERTIMETAL pour l'organisation des épreuves du CQP

Proposition tarifaire : bien distinguer le coût pédagogique et le coût prévu pour la partie accompagnement renforcé

Sourcing des stagiaires (actions et moyens de communication mobilisés)

Suivi des stagiaires durant la POEC

Actions pour prévenir l'absentéisme

Suivi post-POEC

Annexe : Détail de vos charges financières

Liste des postes de charges	Préciser les charges correspondantes	Montant HT
Charges salariales des intervenants / paiement des prestataires externes		
Charges mise à disposition de salles et d'équipements (techniques et pédagogiques)		
Consommables		
Charges administratives		
Autres charges (certification, frais de déplacement formateurs...)		